

CJUE, 9 sept. 2014, Parva Investitsionna Banka, Aff. C-488/13

Aff. C-488/13

Motif 28 : "(...) il existe un intérêt certain de l'Union à ce que, pour éviter des divergences d'interprétation futures, les dispositions ou les notions reprises du droit de l'Union reçoivent une interprétation uniforme, lorsqu'une législation nationale se conforme, pour les solutions qu'elle apporte à des situations ne relevant pas du champ d'application de l'acte de l'Union concerné, à celles retenues par ledit acte, afin d'assurer un traitement identique aux situations internes et aux situations régies par le droit de l'Union, quelles que soient les conditions dans lesquelles les dispositions ou les notions reprises du droit de l'Union sont appelées à s'appliquer (...)".

Motif 34 : "(...) il ne ressort pas de [l']ordonnance [de renvoi] que les dispositions du règlement n° 1896/2006 ont été rendues applicables, en tant que telles, par [l]es dispositions du droit bulgare, d'une manière directe et inconditionnelle, à une situation ne relevant pas du champ d'application des dispositions de ce règlement dont l'interprétation est sollicitée. Il apparaît plutôt que lesdites dispositions du droit bulgare se limitent à donner mandat au juge saisi pour recourir à des principes généraux et à des règles du droit national ainsi que du droit de l'Union, afin de combler, par voie jurisprudentielle et selon sa propre appréciation des enseignements tirés de ces règles et principes, la lacune constatée".

Dispositif (et motif 36) : "La Cour de justice de l'Union européenne est manifestement incompétente pour répondre aux questions posées par l'Okrazhen sad – Targovishte (Bulgarie)".

Mots-Clefs: Injonction de payer (européenne)

Compétence

Créance incontestée

Procédure d'insolvabilité

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source: <https://www.lynxlex.com/fr/text/proc%C3%A9dure-europ%C3%A9enne-d%E2%80%99injonction-r%C3%A8gl-18962006/cjue-9-sept-2014-parva-investitsionna-banka-aff>